



FICHE MÉTIER AMIANTE

ED 4270



Les interventions d'entretien ou de maintenance sont susceptibles d'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante. Professionnels du bâtiment et de la maintenance industrielle, vous pouvez rencontrer des matériaux contenant de l'amiante tous les jours. Respirer des poussières d'amiante expose à de graves maladies pulmonaires (asbestose, cancers du poumon et de la plèvre...) qui peuvent se déclarer très longtemps après l'exposition. Protégez-vous et n'exposez pas les autres.

© CRAMIF

Plombier-chauffagiste

La fabrication et la vente de matériaux contenant de l'amiante sont interdites depuis le 1^{er} janvier 1997.

Pour savoir s'il existe des matériaux contenant de l'amiante dans un bâtiment ou sur une installation, renseignez-vous auprès du propriétaire.

Des documents que possède le propriétaire indiquent la présence d'amiante :

- dossier technique amiante : obligatoire au 31 décembre 2005* ;
- fiche récapitulative : obligatoire au 31 décembre 2005* ;
- constat amiante ;
- documents établis lors de la construction.

Demandez-les avant l'établissement du devis.

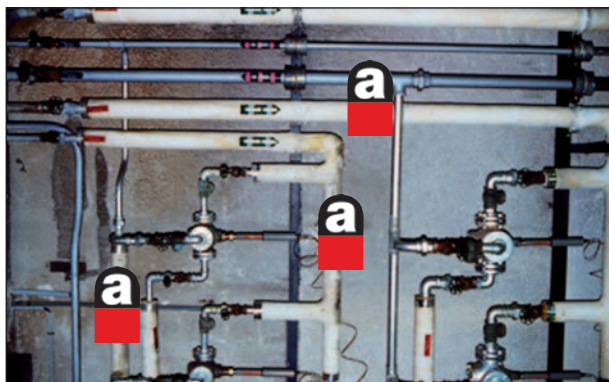
* obligatoire depuis le 31 décembre 2005 ; pas d'obligation pour les immeubles à un seul logement et les parties privées des immeubles collectifs

Attention !

Les opérations de retrait de matériaux contenant de l'amiante ne sont pas traitées dans ce document. Pour tout renseignement, se référer au guide de prévention *Travaux de retrait ou de confinement d'amiante ou de matériaux en contenant*, INRS, ED 815.

OÙ RENCONTREZ-VOUS DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ?

Par exemple :



© INRS

◀ Dans les calorifuges (tuyaux, appareils...)

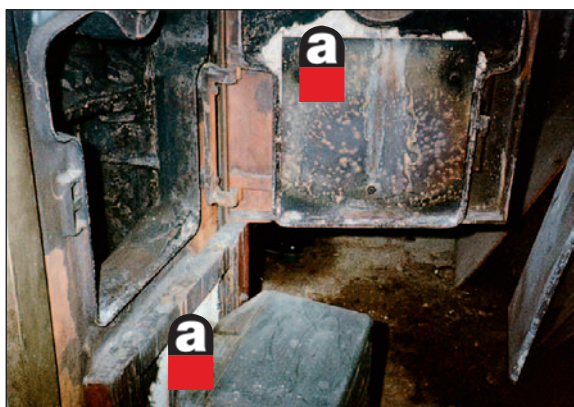
Dans les flocages

Cette situation est plus fréquemment rencontrée dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en raison des exigences de la protection incendie.



© CRAMIF

Dans les joints (porte de chaudière, brûleur, circulateur, vanne...)



© CRAMIF



© CRAMIF



© CRAMIF

▲ Dans les conduits en amiante-ciment

COMMENT TRAVAILLER ?

Avant toute intervention dans des locaux floqués à l'amiante, il est préférable que le propriétaire fasse procéder au retrait par une entreprise possédant un certificat de qualification.

Avant toute opération, il est demandé d'envisager un mode opératoire permettant de limiter la création et la dispersion des poussières.

1 J'essaie d'éviter le risque

➤ ne pas intervenir sur le matériau ➤ ne pas intervenir dans un local comportant des matériaux friables (flocage, calorifugeage, faux plafonds...) ou des matériaux dégradés

Comme par exemple :

- Lors de la pose d'une canalisation, choisir un cheminement hors d'une zone floquée.
- Déposer sans démontage l'équipement contenant des parties amiantées (chaudière au sol, ballon d'eau chaude...).

Équipements de protection : ➤ sans

2 Si je ne peux pas éviter le risque, j'essaie de le réduire

➤ humidifier ➤ aspirer à la source ➤ utiliser des outils manuels ➤ envelopper les matériaux amiantés

Comme par exemple :

- Réutiliser les supports existants pour la pose de nouvelles canalisations afin d'éviter de nouveaux percements.
- Démontez un joint en l'humidifiant à l'aide d'un pulvérisateur.
- Utiliser un coupe-tube à mollette pour découper une canalisation en amiante-ciment en humidifiant.
- Utiliser un sac à manches pour changer un joint ou pour enlever une portion de calorifuge afin de réaliser un piquage.
- Percer un enduit amianté préalablement humidifié en utilisant des outils reliés à un aspirateur à filtre de très haute efficacité.
- Sectionner à l'aide d'un marteau et d'un burin une canalisation de descente d'eau pluviale en amiante-ciment en humidifiant.
- Remplacer un tronçon de canalisation calorifugée par un ensemble neuf. Le calorifuge sera préalablement enveloppé d'un film plastique et le démontage se fera au niveau des assemblages nus.

Équipements de protection :

➤ Masque avec filtre P3 ➤ Combinaison jetable de type 5 ➤ Film plastique de récupération posé au sol ➤ Sac à déchets
➤ Aspirateur à filtre de très haute efficacité

3 Si la suppression et la réduction du risque sont impossibles...

Comme par exemple :

- Lors de la découpe des matériaux contenant de l'amiante, à sec, avec des outils à vitesse rapide (tronçonneuse...).
- Lors du percement d'un flocage pour la pose d'une canalisation.
- Lors de la dépose d'un calorifuge en vue de la réalisation d'un piquage ou d'une dépose d'appareil.

Équipements de protection :

➤ Confinement de la zone de travail ou du local ➤ Sas d'accès ➤ Extracteurs d'air ➤ Aspirateur à filtre de très haute efficacité, pour nettoyage ➤ Masque à ventilation assistée TM3P ➤ Combinaison jetable de type 5 ➤ Sac à déchets



OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES SALARIÉS

- Aptitude médicale à établir par le médecin du travail.
- Information et formation du personnel d'encadrement et des opérateurs sur le risque amiante, le mode opératoire, les moyens de prévention et le port des équipements de protection respiratoire.
- Notice à remettre au salarié avant toute intervention sur un matériau amianté, indiquant les méthodes et équipements de travail à employer ainsi que les équipements de protection individuelle.
- Fiche d'exposition à transmettre au salarié et au médecin du travail.
- Surveillance médicale renforcée décidée par le médecin du travail au vu des fiches d'exposition.
- Attestation d'exposition à établir par l'employeur et le médecin du travail, au vu des fiches d'exposition, et à remettre au salarié à son départ de l'entreprise.
- Les travaux sur flocages et calorifuges sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans et aux salariés sous contrat à durée temporaire.

DÉCHETS

- Les déchets doivent être emballés dans un sac plastique fermé étiqueté comme ci-contre:



- Certaines entreprises prennent en charge et transportent les déchets d'amiante aux centres d'enfouissement ou de destruction. Se renseigner auprès des organisations professionnelles.

Dans votre région, pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- le médecin du travail
- le service Prévention de la Caisse régionale d'assurance maladie
- le comité régional OPPBTP
- la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- les délégations départementales de vos organisations professionnelles (CAPEB, FFB...)

Vous pouvez également consulter les sites :

- www.amiante.inrs.fr
- www.inrs.fr
- www.risquesprofessionnels.ameli.fr
- www.cramif.fr
- www.sante-securite.travail.gouv.fr
- www2.logement.gouv.fr/infos/amiante

BIBLIOGRAPHIE

- *Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance. Guide de prévention.* INRS, ED 809
- *Amiante : les produits, les fournisseurs.* INRS, ED 1475
- *Fiche métier le plombier.* CRAMIF, DTE 180
- *Fiche métier le chauffagiste.* CRAMIF, DTE 156

Auteurs :

Ph. Émonet, CRAM Nord-Est
P. Ferry, CRAM Bourgogne et Franche-Comté
M. Guimon, INRS, département Expertise et conseil technique
C. Le Cour Grandmaison, CRAM Pays de la Loire
G. Magniez, CRAM Aquitaine
E. Mazillier, CRAM Île-de-France

Remerciements : E. Babusiaux, CRAM Alsace-Moselle; D. Jay, CRAM Île-de-France; H. Clermont, CRAM Île-de-France

Mise en page : N. Pellieux

Contact e-mail : info@inrs.fr